

Règlement du jeu concours internet
www.mon-weekend-culturel-en-hollande.fr
« Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès »

ARTICLE 1

La Fondation Holland art Cities sis à Leidschendam, Pays-Bas, Vlietweg 15 organise un jeu-concours intitulé « Gagnez un week-end culturel en Hollande' » du **26/04/2010 au 31/05/2010** à minuit.

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, ne fait pas appel au hasard mais à la connaissance et à la sagacité des participants.

ARTICLE 2

Le présent jeu-concours est accessible via le site www.holland.com, www.planet.fr, www.evene.fr, et directement sur www.mon-weekend-culturel-en-hollande.fr. Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de 18 ans ou plus, habitant en France métropolitaine à l'exclusion de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

ARTICLE 3

Pendant la durée du jeu-concours, sont posées sur le site www.mon-weekend-culturel-en-hollande.fr , 4 questions qui se présentent sous la forme d'un questionnaire à choix multiples.

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur ce site, et de répondre à ces questions. Chaque participant doit saisir ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse mail) qui sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et permettent à l'organisateur d'envoyer un message en cas de gain.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de l'huissier de justice, dépositaire du règlement du jeu, dans le mois suivant la fin du jeu-concours.

ARTICLE 4

Est considérée comme nulle toute saisie incomplète ou extravagante, ainsi que celle concernant des participants dont les coordonnées sont fausses, les organisateurs du jeu se réservant le droit de vérification.

Une seule participation par foyer (même nom et même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 5

Les gagnants recevront un courrier électronique l'informant de son gain. Celui-ci sera contacté par l'Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès à Paris (26 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris), dans un délai de 2 semaines à compter du tirage au sort.

ARTICLE 6

Le jeu-concours est doté des 4 lots suivants offerts par Voyages-sncf.com :

- 4 weekends 'Alacarte' pour 2 personnes,

1^{er} lot : 1 Week end à Amsterdam, Valeur commerciale : 936 EUR

- Durée : 3 jours / 2 nuits
- Catégorie Hôtel: 3 étoiles
- Acheminement: Départ Paris > destination ville en Hollande (le pré-acheminement domicile – Gare du Nord n'est pas compris)
- Transport : Thalys en confort 2
- Période de Voyage : dans les 3 mois qui suivent le résultat du tirage au sort

- 2e lot:** 1 Week end à Rotterdam, Valeur commerciale : 936 EUR
- Durée : 3 jours / 2 nuits
 - Catégorie Hôtel: 3 étoiles
 - Acheminement: Départ Paris > destination ville en Hollande (le pré-acheminement domicile – Gare du Nord n'est pas compris)
 - Transport : Thalys en confort 2
 - Période de Voyage : dans les 3 mois qui suivent le résultat du tirage au sort

- 3e lot:** 1 Week end à La Haye, Valeur commerciale : 936 EUR
- Durée : 3 jours / 2 nuits
 - Catégorie Hôtel: 3 étoiles
 - Acheminement: Départ Paris > destination ville en Hollande (le pré-acheminement domicile – Gare du Nord n'est pas compris)
 - Transport : Thalys en confort 2
 - Période de Voyage : dans les 3 mois qui suivent le résultat du tirage au sort

- 4e lot:** 1 Week end à Utrecht, Valeur commerciale : 936 EUR
- Durée : 3 jours / 2 nuits
 - Catégorie Hôtel: 3 étoiles
 - Acheminement: Départ Paris > destination ville en Hollande (le pré-acheminement domicile – Gare du Nord n'est pas compris)
 - Transport : Thalys en confort 2
 - Période de Voyage : dans les 3 mois qui suivent le résultat du tirage au sort

Les lots ne sont pas transmissibles, ni échangeables, contre leur valeur en monétaire ou contre un autre lot.

Une fois les dates de voyage confirmées et réservées, aucun changement ne sera possible. Si le gagnant décide de ne pas partir aux dates prévues, le lot sera perdu.

ARTICLE 7

Tout renseignement erroné concernant l'adresse du participant entraînera la nullité de la participation au jeu-concours. L'organisateur du jeu-concours se réserve le droit de toute vérification concernant les dites informations.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seront automatiquement éliminés.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8

La requérante se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Aucune indemnisation ne peut être réclamée à ce titre.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable sur la page "accueil" du Site.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site : www.mon-weekend-culturel-en-hollande.fr

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu concours et l'information des participants.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé au participant, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable en cas d'impossibilité pour un ou plusieurs participants de se connecter au site ou d'y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

ARTICLE 9

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Aucune réclamation afférente au jeu-concours ne pourra être reçue passé un délai de 30 jours à compter de la clôture du jeu-concours.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la requérante.

Le jeu est soumis à la loi française.

ARTICLE 10

Conformément à la loi "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données les concernant. Les informations collectées dans le cadre de ce jeu peuvent être communiquées à des tiers. Les participants ne le souhaitant pas doivent écrire à l'organisateur qui fera retirer leurs coordonnées de l'éventuel fichier correspondant. Pour toute demande, adressez-vous à L'Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès à Paris 2^e, 26 rue du Quatre Septembre.

ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris. Une copie du règlement peut-être obtenue sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès, 26 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site.

ARTICLE 12

La société requérante s'engage à rembourser, à tout participant qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour participer au jeu, ainsi que les frais de timbre pour adresser la demande de remboursement.

La personne demandant le remboursement des frais de connexion devra justifier en avoir fait la dépense exclusivement pour ce jeu. La personne bénéficiant d'un forfait de connexion ne pourra pas prétendre à un remboursement, n'ayant pas engagé de frais spécifiquement pour le jeu.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront être faites au plus tard dans les 30 jours de la fin du jeu ; elles devront fournir de façon très lisible l'adresse complète à laquelle sera adressé le remboursement. Dans la mesure du possible, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postale) sera joint à la demande.